

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit:	VINAIGRE <10% d'acidité
· Code du produit:	0808
· No CAS:	90132-02-8 8028-52-2
· Numéro CE:	231-791-2 Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation	Pas d'autres informations importantes disponibles. Fabrication de produits chimiques Parfumerie, cosmétique Pharmacie, laboratoire Produits alimentaires
--	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:	CHARBONNEAUX BRABANT 52 rue de la Justice 51100 REIMS www.charbonneauxbrabant.com E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com	Tel: +33 (0)3 26 49 58 70
· Service chargé des renseignements:	Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec 51100 REIMS Tel: 03 26 49 58 70 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com	
· 1.4 Numéro d'appel d'urgence	ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59 SAMU : 15 POMPIERS: 18 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15. Emergency Number 112	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.
---	---

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	néant
· Pictogrammes de danger	néant
· Mention d'avertissement	néant
· Mentions de danger	néant
· Conseils de prudence	Tenir hors de portée des enfants. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
· Indications complémentaires:	Le vinaigre en tant que denrée alimentaire n'est pas soumis à la classification selon le règlement CLP, ni à l'édition d'une fiche de donnée de sécurité selon le règlement REACH.
· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:	Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB	
· PBT:	Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.
· vPvB:	Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien	Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11. Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Nom du produit: **VINAIGRE <10% d'acidité**

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

· No CAS Désignation

CAS: 90132-02-8 **Vinaigre x% d'acidité** (<25% d'acidité) obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole. Autre n°CAS 8028-52-2

· Code(s) d'identification

231-791-2

· Numéro CE:

· Indications complémentaires:

Le vinaigre est un produit réglementé. Le Décret n°88-1207 du 30 décembre 1988 (modifié par le décret n°2005-553 du 19 mai 2005) définit précisément le vinaigre et ses caractéristiques. Ce décret est complété par une norme Européenne : NF EN 13188 d'octobre 2000. La dénomination "vinaigre" est réservée au produit obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses;

Le vinaigre est défini dans la réglementation avec différents numéros d'identité chimique en fonction de l'application dans laquelle cette matière première est utilisée:

Application phytopharmaceutique / Substance de base: CAS number: 90132-02-8

Application Détergence / EC inventory: CAS Number: 90132-02-8

Application Cosmétique: CAS number 8028-52-2

Application biocide, substance à faible risque: 8028-52-2

La classification du vinaigre pour ses usages non alimentaires a été établie sur la base des données réglementaires disponibles de l'acide acétique CAS : 64-19-7. En effet, le vinaigre est une substance à composition multiple, variable et définie essentiellement par son mode de production. La substance majoritaire et présentant un danger selon les critères du règlement CLP est l'acide acétique contenu dans le vinaigre et déterminant son degré d'acidité. L'acide acétique dispose d'une classification harmonisée selon le règlement CLP:

Limites de concentration spécifiques:

Skin Corr. 1B; H314: ≥ 25%

Skin Irrit. 2; H315: ≥ 10%

Eye Dam. 1; H318: ≥ 25%

Eye Irrit. 2; H319 ≥ 10%

Non concerné

néant

· Nanoforme

· SVHC

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

· Après ingestion:

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

(suite page 3)

FR

Nom du produit: VINAIGRE <10% d'acidité

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Préventions des incendies et des explosions: Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage: Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des bases
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant
DNEL: Information non disponible
PNEC: Information non disponible
Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle: Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.
Mesures générales de protection et d'hygiène: Sans autre indication, voir point 7.

Protection respiratoire: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Protection des mains: Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Matériau des gants: Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Temps de pénétration du matériau des gants: N'est pas nécessaire.
Protection des yeux/du visage: Pas nécessaire.
Pas nécessaire
Gants en caoutchouc
Non applicable
Pas nécessaire.
Éviter le contact avec les yeux

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales. Liquide
État physique: Incolore
Couleur: Incolore
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C
Inflammabilité: Non applicable.
Point d'éclair: Non applicable.
Température de décomposition: Non déterminé.
pH: Non déterminé.
Viscosité:
Dynamique à 20 °C: 0,952 mPas
Solubilité
l'eau: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Voir chapitre 12
Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa
Densité et/ou densité relative
Densité à 20 °C: 1,0048 g/cm³

(suite page 4)

Nom du produit: VINAIGRE <10% d'acidité

(suite de la page 3)

- Aspect:
- Forme: Liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'auto-inflammation Non déterminé.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réaction avec les produits basiques
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Bases fortes
Eau de javel
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: Information non disponible
- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique: Information non disponible
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

Nom du produit: VINAIGRE <10% d'acidité

(suite de la page 4)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: *Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.*
- vPvB: *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.*

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

- Autres indications écologiques:
- Indications générales: *Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation: *De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.*
- Code déchet: *Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.*

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: *Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas incinérer un emballage fermé.*
- Produit de nettoyage recommandé: *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR, ADN, IMDG, IATA
- Classe *néant*

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA *néant*

14.5 Dangers pour l'environnement *Non applicable.*

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur *Non applicable.*

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI *Non applicable.*

· Indications complémentaires de transport:

- ADR
- Remarques: *Disposition spéciale applicable au n°ONU 2790 (Acide acétique en solution), groupe d'emballage III, visant à atténuer les prescriptions du RID/ADR applicable au vinaigre de fermentation et à l'acide acétique de qualité alimentaire contenant au maximum (en masse) 25% d'acide acétique.*

- "Règlement type" de l'ONU: *néant*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)
Aucun des composants n'est compris.
- Proposition 65
- PROP.65 Chemicals known to cause cancer:
Aucun des composants n'est compris.
- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:
Aucun des composants n'est compris.
- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 6)

Nom du produit: VINAIGRE <10% d'acidité

(suite de la page 5)

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Asutralian Inventory of Chemical Substances	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	<i>voir chapitre 2</i>
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Catégorie SEVESO	<i>Non concerné</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)	
· Indications sur les restrictions de travail:	<i>Rubriques nomenclature ICPE (France): / Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)</i>
· * Nanomatériaux:	<i>Le produit ne contient pas de nanomatériaux</i>
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	
<i>Néant</i>	
· VOC (CE)	<i><10,00 %</i>
· VOCV (CH)	<i>0,00 %</i>
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:	<i>Non applicable Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.</i>

RUBRIQUE 16: Autres informations

*Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.	<i>Non concerné</i>
· Service établissant la fiche technique:	<i>- voir Rubrique 1</i>
· Contact:	<i>- Voir Rubrique 1</i>
· Date de la version précédente:	<i>20.10.2022</i>
· Acronymes et abréviations:	<i>RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA) ICAO: International Civil Aviation Organisation ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO) ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association</i>

(suite page 7)

Nom du produit: VINAIGRE <10% d'acidité

(suite de la page 6)

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

Adelya, Terre d'Hygiène